

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane VOLPARO Emmanuelle, et MM. CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno et VIDAL Emmanuel

Procurations : M. BREYSSE Sylvain (à M. PIALAT Yves), M. TESTON Daniel (à Mme ROURE Séverine)

Absents : M. TESTUD Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme VIANNET Josiane

Ordre du Jour :

1. *Désignation du(de la) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025*
3. *Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal*
4. Approbation des comptes de gestion 2024 : Commune, Service Eau et Assainissement, Centre d'Affaires **(2025/017)**
5. Budget Centre d'Affaires : approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat **(2025/018-019)**
6. Budget Eau et Assainissement : approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat **(2025/020-021)**
7. Budget principal Commune : approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat **(2025/022-023)**
8. Finances : vote des taux 2025 des taxes locales **(2025/024)**
9. Via Ferrata : modification des tarifs de droit d'entrée et de location du matériel (rectification délibération du 20/02/2025) **(2025/025)**
10. Convention liant la commune de Thueyts et l'association de gestion de l'ESP de la Haute Vallée de l'Ardèche **(2025/026)**
11. Questions orales
12. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breysse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire une auxiliaire en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 20 février 2025 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport																1

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière réunion du conseil municipal, il a validé les devis suivants :

- Entreprise Pascal GRAS, 35 rue du Tramontel 07330 THUETYS – Débroussaillage des chemins piétons et de randonnée (environ 33 km) – Montant : 165,00 €/km

4. D2025/017 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 : COMMUNE, SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT, CENTRE D'AFFAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver chacun des comptes de gestion 2024 - budget principal et budgets annexes du centre d'affaires et du service de l'eau et de l'assainissement.

Les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes du centre d'affaires et du service de l'eau et de l'assainissement, transmis par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, se trouvent en concordance avec les comptes administratifs 2024.

Il précise que les comptes administratifs seront soumis à l'approbation du Conseil aux points suivants de l'ordre du jour.

Il donne lecture des résultats globaux.

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

- Vu les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du centre d'affaires et du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024 présentés par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas,
- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE :

- le compte de gestion du Centre d'Affaires
- le compte de gestion du Service de l'Eau et de l'Assainissement
- le compte de gestion de la Commune

pour l'exercice 2024 établis par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport																1

5. D2025/018-019 : BUDGET CENTRE D'AFFAIRES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre CHAPUIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 arrêté à 55 851,02 euros en excédent de fonctionnement et 31 136,75 euros en déficit d'investissement.
- Considérant le besoin total de financement (restes à réaliser compris) de 31 136,75 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 31 136,75 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et d'affecter la somme de 24 714,27 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport		X														1

6. D2025/020-021 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre CHAPUIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 arrêté à 114 696,45 euros en excédent de fonctionnement et 257 247,19 euros en excédent d'investissement.
- Considérant l'excédent total de financement (restes à réaliser compris) de 72 787,19 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 114 696,45 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport		X														1

7. D2025/022-023 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Sandrine MOREL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre CHAPUIS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2024 arrêté à 1 218 573,00 euros en excédent de fonctionnement et à 225 114,64 euros en déficit d'investissement.
- Considérant le besoin total de financement (restes à réaliser compris) de 381 694,61 euros, décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 381 694,61 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et d'affecter la somme de 836 878,39 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	13
Contre																0
Abstention																0
Déport		X														1

8. D2025/024 : FINANCES : VOTE DES TAUX 2025 DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L1612-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que le Conseil municipal est tenu de fixer, chaque année, le taux de la fiscalité pour l'année en cours,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification N°1259 COM transmis par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 32.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 123.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.76 %

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

9. D2025/025 : VIA FERRATA : MODIFICATION DES TARIFS DE DROIT D'ENTRÉE ET DE LOCATION DU MATÉRIEL

Article 1^{er} : À l'avant dernier alinéa de l'article 2, le pourcentage de rémunération maximale autorisée est porté de 30 à 35 %.

Article 2 : Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé.

Article 3 : Le tableau du premier alinéa de l'article 5 est remplacé par le tableau suivant :

Objets	Tarifs (€)
Matériel complet (boudrier, poulie et sa longe, casque, longe en « Y »)	18.00
Matériel complet (Clubs d'escalade)	14.00
Éléments séparés d'équipement (poulie et sa longe, casque, longe en « Y »), par élément	8.00

Article 4 :

Les alinéas 3 et 4 de l'article 5 sont remplacés par les alinéas suivants :

Ces tarifs sont appliqués dans le cadre des conventions signées avec les concessionnaires mentionnés à l'article 2. La location de tout ou partie de l'équipement inclut le droit d'entrée prévu à l'article 3.

Pour les clubs d'escalade, la location de l'équipement complet est gratuite pour l'encadrant.

Article 5 :

La délibération susmentionnée n° 2021/018 du 22 mars 2021 modifiée par la présente délibération est entièrement republiée comme suit :

VIA FERRATA DU PONT DU DIABLE : RÉVISION DES CONDITIONS D'ACCÈS, DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION MODIFIÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N° 2025/025 DU 27 MARS 2025

Article 1 : Conditions d'accès à la Via ferrata du Pont du Diable

L'accès du public à la Via ferrata du Pont du Diable se fait aux conditions et conformément aux règles fixées par arrêté municipal.

Article 2 : Modalités de gestion de la Via ferrata du Pont du Diable

La Via ferrata du Pont du Diable sera gérée par des délégations de service public sous forme de régie intéressée.

Le Maire est autorisé à signer des conventions de délégation de service public sous forme de régie intéressée avec :

- Monsieur Frédéric LEMOINE exerçant une activité de commerce sous l'enseigne « DIABOLO » sur le site du Pont du Diable 1345 Route du Pont du Diable ;
- La SARL LABROT, représentée par son gérant Monsieur Denis LABROT exerçant une activité de commerce sous l'enseigne « Le Jardin Athogien » 9 place du Champ de Mars.

Ces conventions prévoient les modalités selon lesquelles ces régisseurs participent à la promotion de la Via ferrata du Pont du Diable, louent les équipements de protection individuelle destinés à être utilisés dans le cadre de l'exercice d'une activité sportive ou de loisirs tels que prévus aux articles R. 322-27 et suivants du Code du sport et adaptés à la pratique de la Via ferrata du Pont du Diable. Ils encaissent les droits et prix de location prévus aux articles 3 et 5 de la présente délibération et informent les usagers. Leur rémunération, modulée selon les résultats, ne peut dépasser 35 % des droits et locations ainsi encaissés.

Article 3 : Tarifs de la Via ferrata du Pont du Diable

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'instauration d'un péage pour les usagers de la Via ferrata du Pont du Diable pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

A compter du 1^{er} avril 2025, le droit d'entrée de la Via ferrata du Pont du Diable est fixé à quatre (4) euros.

Article 4 : Condition d'utilisation de la Via ferrata du Pont du Diable par les guides professionnels

Le Maire est autorisé à signer, avec les guides professionnels qui le souhaiteront, des conventions d'utilisation de la Via ferrata du Pont du Diable qui, au besoin, consentiront, pour les personnes encadrées, un tarif spécifique et modulé pour le droit d'entrée prévu à l'article 3 sans que ce tarif puisse être inférieur à 3 euros. Ces conventions prévoient les modalités de réservation et de paiement du droit d'entrée par ces guides professionnels.

Article 5 : Tarifs de location du matériel pour la Via ferrata du Pont du Diable

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2025 et par demi-journée, les tarifs de location des équipements de sécurité obligatoires définis par l'arrêté municipal prévu à l'article 1 destinés à la pratique de la Via ferrata du Pont du Diable :

Objets	Tarifs (€)
Matériel complet (baudrier, poulie et sa longe, casque, longe en « Y »)	18.00
Matériel complet (Clubs d'escalade)	14.00
Éléments séparés d'équipement (poulie et sa longe, casque, longe en « Y »), par élément	8.00

Ces tarifs sont appliqués dans le cadre des conventions signées avec les concessionnaires mentionnés à l'article 2. La location de tout ou partie de l'équipement inclut le droit d'entrée prévu à l'article 3.

Pour les clubs d'escalade, la location de l'équipement complet est gratuite pour l'encadrant.

En cas de non-restitution de l'équipement loué, les usagers se voient appliquer, par le concessionnaire ou la Commune, une retenue forfaitaire de 300 euros pour un équipement complet et de 100 euros pour chaque élément séparé d'équipement.

Toute dégradation volontaire du matériel loué sera à la charge de l'utilisateur.

Article 6 : Preuve de l'acquittement du droit d'entrée

Pour que les usagers puissent justifier du paiement du droit d'entrée, ils se verront délivrer des tickets qui serviront de justificatifs.

Un arrêté municipal précisera les modalités de délivrance de ces tickets.

Article 7 : Infractions

Les usagers qui s'engageront sur le site sans respecter les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'article 1^{er} ou qui n'auront ni acquitté le droit d'entrée fixé à l'article 3, ni loué le matériel auprès d'un des concessionnaires mentionnés à l'article 2 ou auprès de la Commune se verront dresser procès-verbal par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité et conformément aux lois et règlements en vigueur. Ils seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Article 8 : Exécution

Le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUEYTS sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée en mairie et à chacun des points d'accès de la Via ferrata du Pont du Diable.

Article 9 : Abrogation

Les délibérations du Conseil Municipal n°2015/026 du 23 avril 2015 et n°2017/002 et n°2017/003 du 10 février 2017 sont abrogées.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

10. D2025/026 : CONVENTION LIANT LA COMMUNE DE THUEYTS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESP DE LA HAUTE VALLÉE DE L'ARDÈCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Thueyts et l'association de gestion de l'Equipe de Soins Primaires de la Haute Vallée de l'Ardèche, visant à définir les modalités dans lesquelles ladite association pourra organiser, dans l'immeuble acquis par la commune (acte du 11 décembre 2024), situé 55 rue du Tramontel, l'exercice coordonné des professionnels de santé membre de l'ESP, les différentes actions qu'ils souhaitent mener et, en conséquence, procéder, le cas échéant, au recouvrement des « loyers ».

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention a été préparé en collaboration avec le Conseiller aux Décideurs Locaux et approuvé par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas (courriel du 21 mars 2025).

Oui l'exposé de M. le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, liant la commune et l'association de gestion de l'ESP de la Haute Vallée de l'Ardèche, et définissant les conditions d'utilisation de l'immeuble communal situé 55 rue du Tramontel.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport																0

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux en cours :**

- Le mur de la Grand Font est terminé. L'espace sera prochainement aménagé, avec l'installation d'un nouveau banc.

- Église : la peinture est en cours, l'achèvement est envisagé pour fin avril.

- Réseau électrique : La pose du transformateur de la Condamine est presque achevée. Le raccordement des 10 futurs logements d'ADIS HLM a été prévu. Par ailleurs les postes transformateurs de la rue de Georgie et de la Grand Font étant sous-dimensionnés vont être remplacés par un unique poste plus important qui sera implanté au fond du parking de Georgie.

- Assainissement les Eymards : attente du consuel pour mise en service du poste de relevage.

- **Animations :**

- Carnaval le 5 avril. Thème : les métiers. Départ à 14h30 du parc du château de Blou.

- Foulée Athogienne : organisation d'une course de 8,240 km le 12 octobre dans le cadre de la campagne annuelle « octobre rose » organisée par la Ligue contre le Cancer.

- Inauguration terrains multisports et VTT : le 12 avril à 16h.

- **Contentieux carrière Dodet :** Le commissaire de justice a établi un constat relatif à l'exploitation illégale de la parcelle communale. L'affaire est entre les mains de l'avocat de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55 le 27/03/2025.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET